

Arrêté N°IUT-SN_251120-03_elec de l'IUT de Saint-Nazaire portant composition des bureaux de vote pour les élections générales au Conseil d'Institut de l'IUT de Saint-Nazaire

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de l'établissement public expérimental Nantes Université

VU la délibération n°CA_251017-01 du 17 octobre 2025 portant approbation de la modification du règlement intérieur de Nantes Université ;

VU les statuts de l'IUT de Saint-Nazaire ;

VU le règlement intérieur de l'IUT de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté n°DAJ-2025.03.26.03 en date du 4 avril 2025 portant délégation de signature reçue par le directeur de l'IUT de Saint-Nazaire ;

VU l'arrêté N° IUT-SN_251013_01_elec en date du 13 octobre 2025 portant organisation des élections générales

LE DIRECTEUR DE L'IUT DE SAINT-NAZaire

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté a pour objet de préciser la composition des bureaux de vote pour les élections générales au Conseil d'Institut de l'IUT de Saint-Nazaire qui se tiendront le mardi 25 novembre 2025.

ARTICLE N°2 : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE :

Scrutins	Lieu	Adresse	Horaires d'ouverture	Président (e)	Assesseurs
N° 1 à N° 4 (collèges A à D)	IUT de Saint-Nazaire – salle 10.103, bâtiment 10 – rez de chaussée	58 rue Michel-Ange 44600 Saint-Nazaire	9h – 16h30	M. Anthony MASSÉ	- M. Ali-Nordine LEKLOU - M. Jamal FAJOUI

N° 5 (Collège E)	IUT de Saint-Nazaire – salle 10.103, bâtiment 10 – rez de chaussée	58 rue Michel-Ange 44600 Saint-Nazaire	9h – 16h30	Mme Marta CHOINSKA-COLOMBEL	- M. Clément PIERRE - Mme Marie-José MOYA HERNANDEZ
N° 6 (Collège Usagers)	IUT de Saint-Nazaire – hall d'entrée de l'IUT	58 rue Michel-Ange 44600 Saint-Nazaire	9h – 16h30	Mme Nathalie DANIEL	- M. Samy CHDID - Mme Madeline BRETAGNE

A l'issue des scrutins, les présidents des bureaux de vote font procéder au dépouillement et dressent un procès-verbal des opérations de vote et de dépouillement qu'ils signent et transmettent aussitôt à Madame La Présidente de Nantes Université.

ARTICLE N°3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT de Saint-Nazaire.

ARTICLE N°4 : RE COURS CONTRE LES ÉLECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°5 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°6 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de l'IUT de Saint-Nazaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire, le 20 novembre 2025.

Le Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire

M. Antony FEDELE-BENOIT



Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : 20/11/2025
Affiché le : 20/11/2025